

N° 406-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau, au croisement de l'Avenue de la Paix et de la rue des Glacis effectués par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: le lundi 21 Novembre 2022, l'intervention empiétant sur la route, la circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

<u>ARTICLE 3</u> : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u> : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

<u>ARTICLE 6</u>: conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE16 NOVEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,

TOUTE DELEGUEE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON